

Les Projets Sportifs Fédéraux de la FFLDA

Note de cadrage 2021

« La reprise et la relance de nos activités par les projets... »



LUTTE GRÉCO-ROMAINE

LUTTE LIBRE

LUTTE FÉMININE

DISCIPLINES ASSOCIÉES

>>>

SAMBO

GRAPPLING

GOUREN

Les subventions de l'ANS en faveur des associations sportives

Les associations sportives affiliées des fédérations sportives sont susceptibles de demander des subventions dans le cadre des crédits gérés et attribués par le pôle développement des pratiques sportives de l'agence nationale du sport (ANS). Ces demandes, selon leurs natures, sont instruites par des services différents, telles que :

Projets sportifs territoriaux (PST)

- Crédits instruits au plan régional (DSDEN/DRAJES) pour le soutien aux projets des associations sportives locales

DISPOSITIFS VISES

- Part Aide à l'Emploi/ Apprentissage
- Part Fonds territorial de solidarité
- Part dispositifs particuliers (apprendre à nager, aisance aquatique...)

Projets sportifs fédéraux (PSF)

- Crédits instruits par les fédérations dans le cadre de leur stratégie fédérale pour le soutien aux projets de ses associations affiliées et de ses organes déconcentrés

DISPOSITIFS VISES

- Part développement et structuration des structures FFDA selon les modalités décrites dans la présente note
- Part issue du plan de relance gouvernemental FRANCE RELANCE

Les dates et modalités des demandes pour les crédits instruits localement dans le cadre des projets sportifs territoriaux sont communiqués par vos services DSDEN et DRAJES locaux. Soyez vigilants, dès à présent, à ces dispositifs qui doivent débiter dans les jours ou semaines à venir.

L'ensemble des demandes de subvention, devront être réalisées exclusivement sur la plateforme :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Pour le PSF, vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires pour la saisie sur le document joint :

[Annexe saisie des demandes en ligne](#)

Dans le cadre des demandes de subvention réalisées sur la part Fonds territorial de solidarité (PST localement), il est obligatoire que cette demande n'ait pas été réalisée dans le cadre du PSF FFLDA.

Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) de la FFLDA

L'année passée 2020 a marqué un virage dans le subventionnement de nos structures fédérales (clubs, comités départementaux et régionaux) pour les actions contribuant au développement et à la structuration de nos pratiques. Pour la première fois, la FFLDA s'est organisée, en réponse à la nouvelle organisation souhaitée par l'Agence nationale du sport (ANS), pour fixer les conditions et modalités d'attribution des subventions, et instruire les dossiers pour soumettre, à l'ANS, les propositions de subventions.

Malheureusement, l'année 2020 a marqué, également, le début de la pandémie mondiale de COVID19, mettant à mal nos structures et nos pratiques dans l'organisation quotidienne de nos actions. A ce jour, le nombre de nos licenciés fédéraux est à un taux critique, bien en dessous des données des autres fédérations sportives, et notamment de celles de sport de combat ou de contact. Chacun d'entre nous, d'entre vous a affronté les conséquences de cette pandémie au mieux de ce que nous pouvions faire, d'ailleurs la rentrée sportive 2021 était prometteuse à bien des égards. Aujourd'hui, **il est de la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous de préparer dès à présent le retour de nos adhérents dans nos structures**, en maintenant les liens avec ces derniers, mais également en dynamisant les liens entre nos structures déconcentrées et les clubs. Pour de multiples raisons économiques (soutien des partenaires, entrées économiques, rétrocession...), le nombre de nos licenciés influera directement sur l'offre des services que la fédération porte pour l'ensemble de notre réseau (projets, compétitions, formations...).

Plus que jamais, **les actions en faveur du retour de nos adhérents dans nos clubs**, l'animation de ce réseau par nos organes déconcentrés, représentent un enjeu majeur futur, collectif, de notre fonctionnement. C'est ainsi **qu'ensemble**, nous allons dès à présent **nous engager dans une dynamique de reprise de nos activités** dans un cadre sanitaire respecté. Les actions de ce PSF 2021, dont l'enveloppe sera majorée, en partie, par le plan de relance national gouvernemental, auront pour objectif la reprise des activités de chaque acteur fédéral, particulièrement par le retour de nos adhérents dans les clubs, et par une prise en compte des structures les plus impactées des conséquences de cette pandémie.

Dans cette campagne de subventionnement du PSF FFLDA, l'objectif fixé par l'ANS à l'horizon 2024 est que la part allouée aux clubs devra représenter 50% des attributions totales (clubs, CD, CR). Pour notre fédération, cette part est passée de 40% en 2019 à 44,5% en 2020.

Comme pour les exercices précédents, le seuil minimal de subventionnement par structure (total des attributions par actions) reste lui de 1500€ (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en zone de revitalisation rurale).

Nous vous invitons à prendre connaissance précisément de cette note de cadrage fédérale où vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires pour le bon déroulement de cette campagne 2021



LUTTE GRÉCO-ROMAINE

LUTTE LIBRE

LUTTE FEMININE

DISCIPLINES ASSOCIÉES

>>>

SAMBO

GRAPPLING

GOUREN

Quelles priorités fédérales ?

Les priorités sont définies et validées par les instances fédérales. Dans le cadre du PSF FFLDA, les objectifs fixés pour les actions visent des objectifs de développement de nos pratiques et de nos pratiquants, et des objectifs de structuration de notre organisation territoriale.

Les actions favorisant le développement et structuration de la pratique

La FFLDA détermine pour cette année les orientations prioritaires de son PSF 2021. Ainsi, les structures demandeuses devront obligatoirement présenter des actions (ciblées selon le type de structures) dont les objectifs et la mise en œuvre répondent aux actions visées dans la partie « Quelles actions visées ». Ces actions visées garantissent la cohérence entre la stratégie de développement nationale et les exigences fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les critères d'intérêt général fixés par l'ANS visent l'augmentation du nombre des licenciés dans les fédérations sportives notamment en s'attachant à :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales en :
 - Favorisant les actions en direction de la pratique féminine, et de la féminisation des licences
 - Favorisant les actions en direction des personnes en situation de handicap
 - Ayant une attention particulière aux actions portées par les clubs issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR)

Ces actions identifiées pourront faire l'objet d'une demande spécifique, en supplément des autres actions.

NOUVEAUTE 2021

Les actions d'accession territoriale au sport de haut-niveau

Cet axe de financement déterminé par l'ANS, est une nouveauté du PSF 2021, alors qu'il faisait l'objet d'une demande spécifique auprès de l'ANS l'année passée. Cet axe doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau, piloté par les comités régionaux.

Les actions auront pour cibles, **uniquement**, les structures de niveau territorial du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale (PPF), soit pour notre réseau :

- Les clubs performances (structures reconnues dans le PPF et le PSQS), sous la coordination de leur comité régional,
- Les comités régionaux et leurs équipes techniques régionales

Les projets présentés dans le cadre des actions d'accession au sport de haut-niveau porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives (stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection)
- Encadrements (vacations et formations)
- Optimisation de l'entraînement (matériels légers, prestations paramédicales, prestations de services)

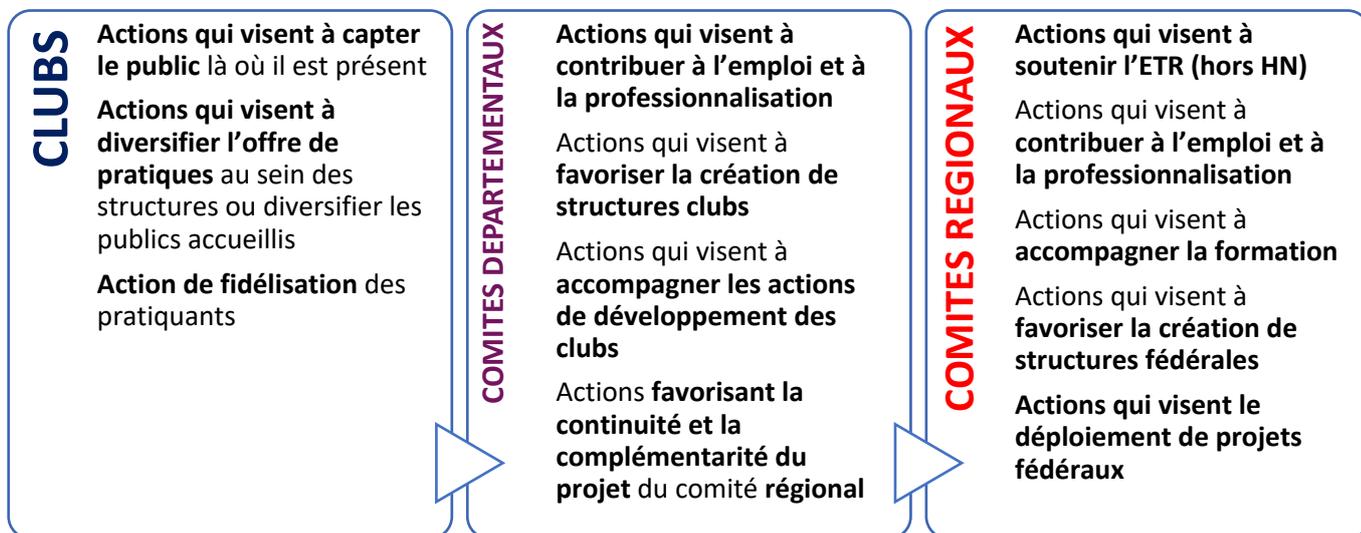
Ces actions identifiées pourront faire l'objet d'une demande spécifique par les clubs performance, en supplément des autres actions.

Ces actions identifiées pourront faire l'objet de demandes spécifiques par les comités régionaux, en supplément des autres actions.

Quelles actions visées ?

1. Actions définies dans le cadre des priorités fédérales de développement :

VERS UNE REPRISE OPTIMALE DE NOS ACTIVITES



Type d'actions de développement attendues pour les clubs :

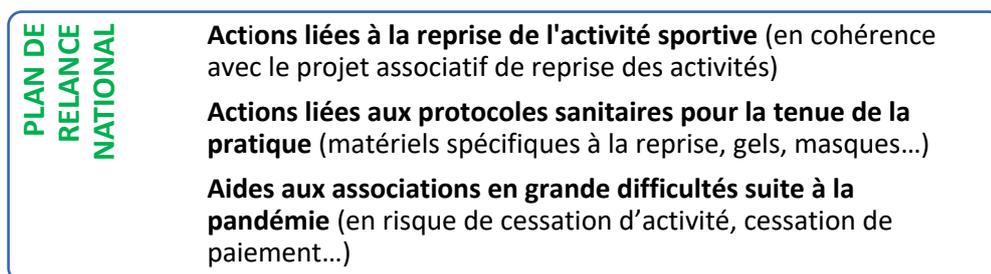
OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT: Toucher et Accueillir durablement plus de public

- **Actions qui visent à capter le public** là où il est présent: entreprises, établissement scolaires et universitaires, structures péri-scolaires et extra-scolaires, publics en vacances – Activités adaptées
- **Actions qui visent à diversifier l'offre de pratiques** au sein des structures ou diversifier les publics accueillis: beach, santé, lutte et DA, féminisation, handicap...
- **Action de fidélisation des pratiquants:** projets éducatifs et sociaux des écoles de lutte et DA, compétition, passage de grades, pratiques de loisirs, pratiques éducatives, transmission des valeurs fédérales, citoyennes et républicaines...

2. Actions définies dans le cadre de l'accession territoriale au Haut-Niveau :



3. Actions définies dans le cadre du plan de relance national « France Relance » :



LUTTE GRÉCO-ROMAINE

LUTTE LIBRE

LUTTE FEMININE

DISCIPLINES ASSOCIÉES >>>

SAMBO

GRAPPLING

GOUREN

Quelles conditions pour prétendre à une subvention ?

Les demandeurs sont les clubs affiliés, les comités départementaux et les comités régionaux de la FFLDA. Pour être éligible à l'instruction de vos dossiers, vous devez remplir les conditions suivantes :

1.

Prérequis pour pouvoir déposer une demande



2.

Documents administratifs

+

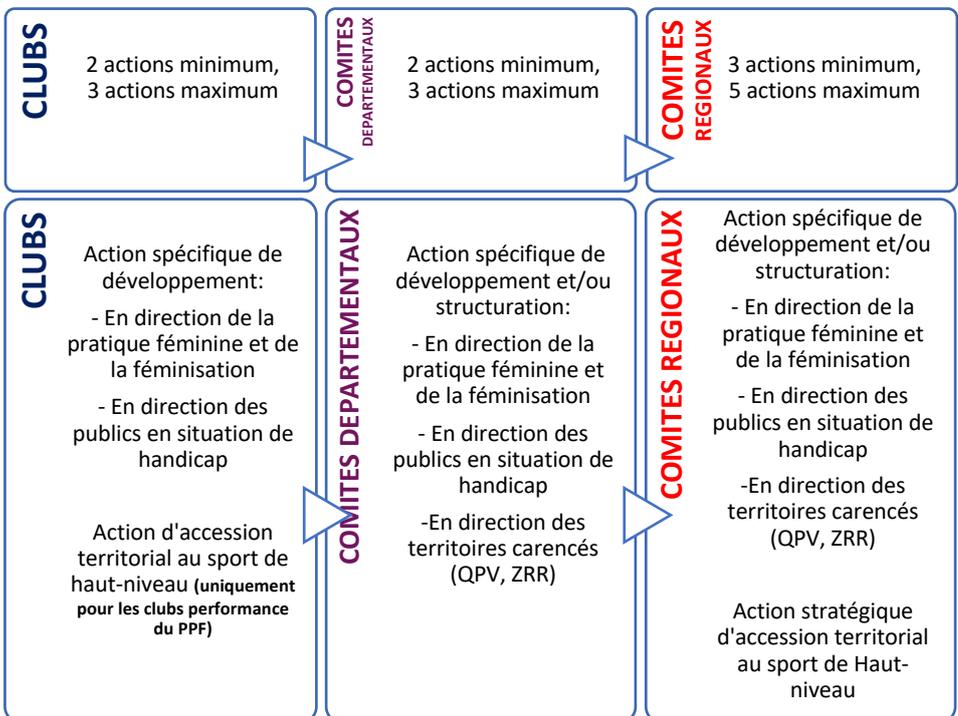
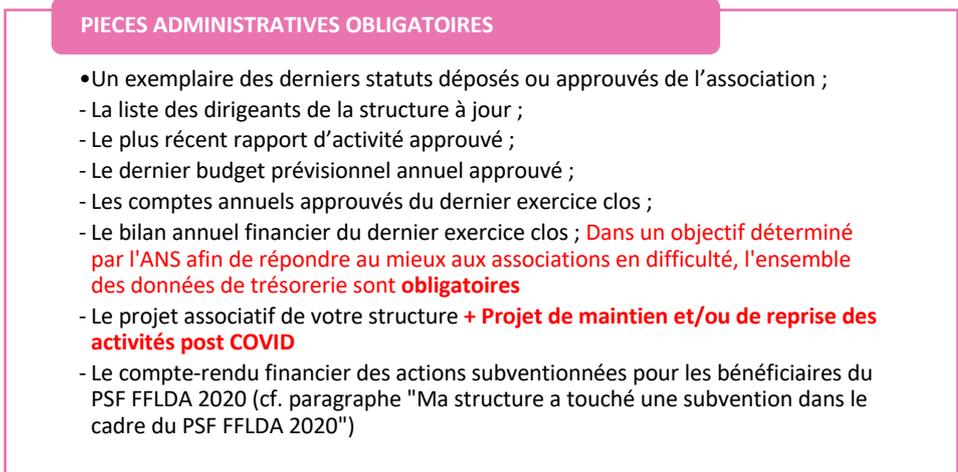
3.

Actions à déposer sur la plateforme

Actions visées par le PSF FFLDA
Actions visées dans le plan de relance

Possibilité de déposer une action supplémentaire dans les actions ->

Qui porterait à 4 le nombre maximum d'actions des clubs et CD
Qui porterait à 6 le nombre maximum d'action des CR



Comme pour les exercices précédents, **le seuil minimal de subventionnement par structure** (total des attributions par actions) **est de 1500€** (1000€ pour les clubs dont le siège est situé en zone de revitalisation rurale).

⚠ Attention, toute demande ne répondant pas à ces exigences ne pourra être traitée.

Disposition particulière

Pour les ASPTT, les demandes devront être réalisées auprès de la Fédération des ASPTT. Les clubs ayant une double affiliation ne pourront demander une subvention pour la même action auprès de 2 fédérations (un contrôle sera effectué par l'ANS).

LUTTE GRÉCO-ROMAINE

LUTTE LIBRE

LUTTE FEMININE

DISCIPLINES ASSOCIÉES >>>

SAMBO

GRAPPLING

GOUREN

Comment est instruit mon dossier ?

Une fois les dossiers déposés sur la plateforme en ligne, ils seront instruits par un organe d’instruction qui proposera une décision d’attribution de subvention à l’ANS. L’organe et sa composition varient en fonction du type de structure tel que :

1. Je suis un club ou un Comité départemental :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l’instruction et la décision prise pour l’attribution ou pas de la subvention sera traitée au niveau régional par un organe dont la composition, déclarée auprès de l’ANS, est la même sur l’ensemble du territoire.

2. Je suis un Comité Régional :

Après avoir saisi vos projets sur la plateforme, l’instruction et la décision prise relative à l’attribution ou non de la subvention sera traitée au niveau national par un organe dont la composition est déclarée auprès de l’ANS.

Ces organes paritaires, dont les compositions sont définies par la FFLDA et déclarées à l’ANS, **sont chargés de garantir un traitement équitable des dossiers** pour proposer les montants à mettre en paiement par l’ANS. En outre de leur fonctionnement collectif, les membres de ces organes s’engagent à ces traitements équitables en signant une charte éthique.

La procédure d’instruction, les outils et méthodes sont validées en amont de la campagne par la commission éthique fédérale.

L’ensemble de ces éléments est déclaré auprès de l’ANS pour validation des modalités de la campagne.

La FFLDA et ses structures déconcentrées instruisent les dossiers ; l’ANS engage le paiement.

Quels critères d’instructions pour mon dossier ?



L’instruction des dossiers se fera à partir d’indicateurs permettant une classification des dossiers selon les conditions suivantes :



⚠ ATTENTION : Le montant de la subvention demandée ne peut pas excéder plus de 50% du budget global de l’action

Pour apporter les éléments supplémentaires de compréhension, vous devez **obligatoirement** déposer sur la plateforme votre projet associatif. Si vous souhaitez une aide méthodologique à la formalisation de votre projet associatif, utilisez le document en annexe : [Projet associatif de structure FFLDA](#)

Ma structure a touché une subvention du PSF FFLDA 2020 ?

Les structures qui ont bénéficié pour l'année 2020 ont l'obligation de produire un compte-rendu qualitatif et financier des actions qui ont été subventionnées. Ce compte-rendu sera dématérialisé et à renseigner en ligne sur la plateforme **lecompteasso**, durant sa période d'ouverture.

C'est grâce à ce document, que chaque fédération pourra constater que :

- L'action financée a bien été réalisée
- La subvention a été utilisée conformément à son objet

Néanmoins, la pandémie a sérieusement impacté nos programmes d'actions. Pour cet exercice, prenant compte du contexte exceptionnel, l'ANS a déterminé un certain nombre de scénario :

1. Votre association a réalisé l'action en 2020 (ou remplacé cette action par une autre définie dans les orientations du PSF FFLDA 2020)

Que vous déposiez ou non une nouvelle demande pour l'exercice 2021, vous devez déposer obligatoirement sur la plateforme **lecompteasso**, le compte rendu financier (CRF) des actions subventionnées en 2020. Les organes d'instruction analyseront ces compte-rendu au regard des critères d'évaluation fixés par la fédération. **La saisie des CRF est à réaliser lors de l'ouverture de la plateforme pour les saisies PSF 2021.**

2. Votre association va terminer l'action au cours du premier semestre 2021

Que vous déposiez ou non une nouvelle demande pour l'exercice 2021, vous devez déposer obligatoirement sur la plateforme **lecompteasso**, le CRF des actions subventionnées en 2020. Les organes d'instruction analyseront ces compte-rendu au regard des critères d'évaluation fixés par la fédération. **La saisie des CRF pourra être réalisée jusqu'au 30 Septembre 2021.**

3. Votre association n'a pu terminer ou réaliser l'action dû à la crise sanitaire

L'association doit engager des démarches administratives pour solliciter l'ANS, sur proposition de la fédération, pour que les subventions non-utilisées puissent être redéployées sur la même action en 2021. Pour les associations se trouvant dans cette situation, merci de vous signaler auprès de votre comité régional pour être accompagné dans ces démarches.

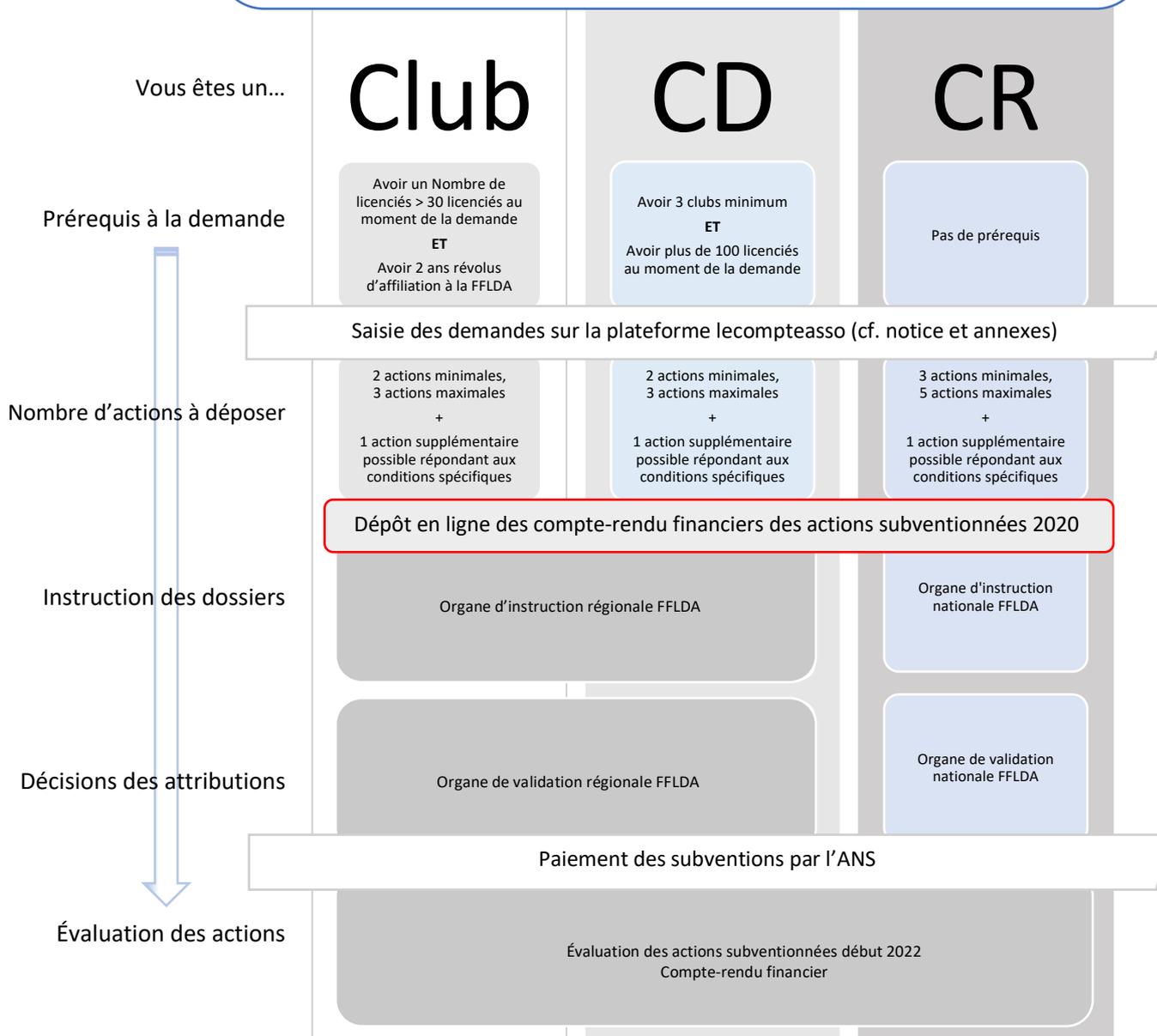


Mon guide de procédure PSF 2021 ?



Save the date...

Avril 2021: Ouverture de la campagne et de la plateforme **lecompteasso**
 12 Avril – 9 Mai 2021: Accompagnement des structures et **période de dépôt en ligne**
 9 Mai 2021 (minuit): Fermeture de la plateforme **lecompteasso** : **fin de la campagne**
 10 Mai au 18 Juin 2021 : Instruction des dossiers par les organes fédéraux
 30 Juin 2021 : Transmission à l'ANS du fichier d'instruction répertoriant les structures bénéficiaires et les montants proposés
 Juillet - Août 2021 : Paiement des subventions par l'ANS (inférieure à 23 000€)
 1^{er} semestre 2022 : Bilan financier et évaluation des actions subventionnées 2021



Des questions ?

Vous êtes un club ou un Comité Départemental ?

- ☎ Mettez-vous en relation avec le CTR ou référent technique et/ou un représentant élu de votre Comité Régional pour parler de vos projets

Vous êtes un Comité Régional ?

- ☎ Mettez-vous en relation avec Pierre VAZELLES, Directeur des Territoires, et/ou Patricia ROSSIGNOL, vice-présidente en charge des Territoires

Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées

2 rue Louis Pergaud
94706 Maisons-Alfort Cedex

Téléphone : 01.41.79.59.10

Fax : 01.43.68.40.53

ffl@fflutte.org

Référents régionaux

Conseiller Technique Régional de votre Région

Référents nationaux

Vice-Présidente en charge des territoires, Patricia ROSSIGNOL

p.rossignol@fflutte.org

Directeur des territoires, Pierre VAZEILLES

Téléphone : 06.61.61.19.43

pierre.vazeilles@fflutte.org

www.fflutte.com



LUTTE GRÉCO-ROMAINE

LUTTE LIBRE

LUTTE FEMININE

DISCIPLINES ASSOCIÉES

>>>

SAMBO

GRAPPLING

GOUREN